

N° de référence attribué au marché : 2021-2



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

**Conception, réalisation et fabrication d'outils pédagogiques  
des Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon (Morbihan)**

---

Marché public de prestations intellectuelles  
Marché passé selon une procédure adaptée

**POUVOIR ADJUDICATEUR ET COORDONNÉES:**  
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE GÂVRES-QUIBERON  
Maison du gardien - Parc de Keravéon  
56410 ERDEVEN  
Tél. : 02.97.55.50.89  
Email : [accueil@gavres-quiberon.fr](mailto:accueil@gavres-quiberon.fr)

**Date et heure limites de remise des offres fixées au : Vendredi 22 Octobre 2021 à 12h**

# SOMMAIRE

---

- 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT.....1**
  - 1.1 - OBJET DU CONTRAT.....1
  - 1.2 - DÉCOMPOSITION DU CONTRAT .....1
- 2 - PIÈCES CONTRACTUELLES .....1**
- 3 - DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....1**
- 4 - PRIX .....1**
- 5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES.....1**
- 6 - PÉNALITÉS .....2**
  - 6.1 - PÉNALITÉS POUR RETARD.....2
  - 6.2 - PÉNALITÉS POUR ABSENCE AUX RÉUNIONS .....2
- 7 - ASSURANCES .....2**
- 8 - RÉSILIATION DU CONTRAT .....2**
- 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES.....2**
- 10 - LANGUE.....2**

## **1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT**

### **1.1 - Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la conception, la réalisation et la fabrication des outils pédagogiques des Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

Lieu(x) d'exécution : Grand Site de France « Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon »

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **1.2 - Décomposition du contrat**

Le marché est composé d'un seul lot. Il n'y a pas de décomposition en tranche.

## **2 - PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- le présent marché (A.E., R.C., déclaration sur l'honneur)
- le devis détaillé
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- la note méthodologique fournie à l'appui de l'offre.

## **3 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION**

Le marché est conclu pour une période initiale de 9 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat.

## **4 - PRIX**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au fournisseur titulaire.

Les prix sont exprimés en euros. Les prix sont fermes.

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quelle que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

## **5 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par le syndicat mixte de la facture libellée au nom de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon et adressée obligatoirement via le portail de facturation chorus pro (n° Siret du Syndicat mixte : 200 038 131 000 21).

## **6 - PENALITES**

### **6.1 - Pénalités pour retard**

Lorsque le délai de réalisation d'une phase est dépassé par le fait du titulaire, la pénalité suivante sera applicable, sans mise en demeure préalable :  $P = V * R / 1\ 000$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur de la prestation non exécutée ou exécutée tardivement

R = le nombre de jours de retard

### **6.2 - Pénalités pour absence aux réunions**

Si le titulaire ne se présente pas aux réunions auxquelles le pouvoir adjudicateur l'a convié, ou s'il ne présente aucune excuse sérieuse avant la tenue de la réunion, une pénalité forfaitaire de 80 € sera appliquée, sans mise en demeure préalable, sur simple constatation par le pouvoir adjudicateur.

## **7 - ASSURANCES**

Le titulaire du marché doit garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de son personnel pour tout dommage à l'encontre de la collectivité et des tiers du fait de l'exécution du marché.

Il doit produire et maintenir en cours de validité la police d'assurance nécessaire afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

## **8 - RESILIATION DU CONTRAT**

Les conditions de résiliation sont définies par le CCAG.

## **9 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Rennes est compétent en la matière.

## **10 - LANGUE**

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.